



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIA

Le Système
d'Information
sur les Armes

Qu'est-ce que c'est ?



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DE CORSE DU SUD



SIA



Qu'est ce que c'est ?

A quoi ça sert

Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur. Le SIA remplacera à terme l'application actuelle Agripa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Aussi, pour détenir une arme, vous devez vous créer un compte personnel.

La nouvelle application SIA offre de nombreux avantages

1 Dématérialiser

Vos démarches administratives pourront être réalisées depuis votre espace personnel : changement d'adresse, achat / vente d'arme, demande d'information auprès de l'administration, etc...

2 Simplifier

- Délivrance d'une autorisation globale d'arme valable 5 ans (suppression de l'autorisation délivrée aujourd'hui pour chaque arme de catégorie B)
- Suppression du récépissé de déclaration
- Création de votre carte européenne d'arme à feu
- Vérification automatisée de la validité de vos documents

3 Sécuriser

- Traçabilité des armes en temps réel
- Contrôles automatisés pour s'assurer que chaque détenteur est apte à détenir des armes
- Interconnexion du SIA, avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski / biathlon)

La création d'un compte SIA est obligatoire

Je suis chasseur, quand dois-je créer mon compte SIA ?

- **Je ne souhaite pas acquérir de nouvelle arme**, j'ai jusqu'au 1er juillet 2023 pour créer mon compte (passé ce délai, je ne serai plus autorisé à conserver mes armes)
- **Je souhaite prochainement acquérir une nouvelle arme**, je dois alors créer mon SIA au plus tard le jour de l'acquisition de cette arme pour régulariser l'ensemble de mon râtelier

1 AVANT DE CRÉER MON COMPTE PERSONNEL DANS LE SIA,

➤ je me munis de :

- ma pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport ou titre de séjour)
- mon permis de chasser
- la validation de mon permis de chasser
- un justificatif de domicile de moins de trois mois



➤ je m'assure de disposer d'une adresse électronique personnelle

Elle est obligatoire pour chaque détenteur d'armes et l'administration communiquera avec moi par ce biais.

2 JE ME CONNECTE AU SITE INTERNET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Système d'Information sur les Armes
Espace Détenteurs

Bienvenue sur l'espace Détenteurs du système d'information sur les armes.

Le SIA évolue mensuellement. Actuellement, seules les personnes majeures disposant d'un permis de chasser et les détenteurs d'armes héritées ou trouvées ne disposant pas d'un titre de détention (permis de chasser, licence de tir,...) peuvent créer leur compte. Il sera possible de créer d'autres types de compte très prochainement.



Création de compte

Vous ne disposez pas encore de compte sur l'espace Détenteurs ?

[Créer mon compte](#)

[Consulter le guide utilisateur](#)

Création de compte - Première partie (1/2)

1 Identité	2 Adresse de la résidence principale et coordonnées	3 Adresse(s) de résidence secondaire(s) en France	4 Validation
------------	---	---	--------------

Informations sur le permis de chasser
Veuillez renseigner le numéro de votre permis de chasser *

Numéro de permis de chasser *

Veuillez vous rapprocher de la fédération départementale de votre lieu actuel de résidence si vous ne disposez pas d'un numéro de permis de chasser

Numéro de guichet unique de votre validation en cours

Ajouter mon permis de chasser *

La taille maximale autorisée de votre document est 5Mo. Les formats acceptés sont .png, .pdf, .jpeg, .jpg

[Importer](#)

Ajouter ma validation de permis de chasser

3 FINALISATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL SIA

➤ Je consulte ma boîte mail

Vous recevrez un mail pour finaliser votre démarche (création d'un mot de passe...)

➤ Je valide **IMPÉRATIVEMENT**
la création de mon compte
dans les 48h

“

N'HÉSITEZ PAS À VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES !

”

Aide et assistance

Sur le site internet du SIA, un document d'aide à la création de compte est disponible dès la page d'accueil puis tout au long de la démarche.

Le point d'accès numérique à la préfecture de la Corse-du-Sud est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

Le réseau France Services du département est également à votre disposition pour vous accueillir sur rendez-vous ou toute autre structure locale

ayant une offre de soutien numérique (collectivités, associations etc....)

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la préfecture :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr – rubrique armes>

Les dates à retenir

- Le 8 février 2022 : ouverture du SIA aux préfectures et aux détenteurs d'arme « chasseurs » en France métropolitaine, aux Antilles, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Du 25 novembre au 2 décembre 2022 : opération nationale d'abandon d'armes à l'État.
- Novembre 2022 : ouverture du module « armes héritées ou trouvées » sur l'espace détenteurs.
- Au 1er juillet 2023, chaque détenteur d'arme devra disposer d'un compte dans le SIA pour conserver son droit à détenir ses armes

Les armuriers et la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud sont également disposés à vous assister dans la création de votre compte.

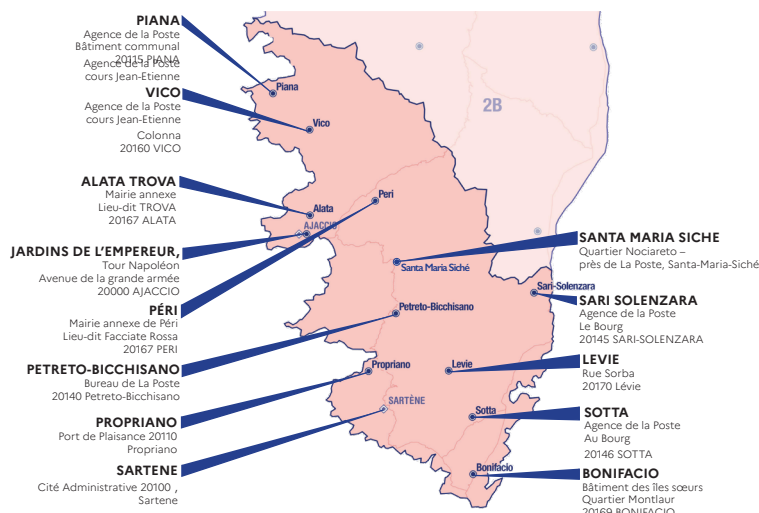
Espace personnel

Lorsque vous créez votre compte personnel, le système vous attribue un numéro SIA.

Ce numéro SIA vous est personnel et vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes

Véritable numéro d'identification vous devez le communiquer à l'armurier à chaque vente, achat, réparation, etc...

Maisons France services en Corse-du-Sud



Contact : pref-polices-administratives@corse-du-sud.gouv.fr